

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/35/L.18  
17 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

OCT 20 1980

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 63 b) de l'ordre du jour

UN/ LA COLLE

FORMATION ET RECHERCHE

Autriche, Côte d'Ivoire, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie,  
Philippines, Thaïlande, Singapour et Sri Lanka : projet de  
résolution

Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978 et 34/112 du 14 décembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université, 1/

Prenant acte de la décision 5.2.2 du 12 septembre 1980 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-dixième session, dans laquelle le Conseil a, entre autres, pris note avec satisfaction des progrès réalisés par l'Université dans le développement de réseaux internationaux étendus de recherche et de formation spécialisée, ainsi que de la collaboration accrue qui s'est établie entre l'Université et les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec d'autres institutions nationales et internationales intéressées,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 31 (A/35/31).

Souhaitant la bienvenue au nouveau Recteur de l'Université des Nations Unies, un spécialiste éminent des questions internationales et du développement, et exprimant ses remerciements au premier Recteur pour la compétence et le dévouement hors pair avec lesquels il s'est acquitté de ses responsabilités en accomplissant les activités de l'Université conformément à sa Charte, créant ainsi des fondations solides pour le développement futur de l'Université.

1. Note avec satisfaction que les programmes de l'Université des Nations Unies ont été marqués par une expansion substantielle dans chacun des domaines dont l'Université s'occupe plus particulièrement et que les activités en matière de recherche et de formation spécialisée de l'Université donnent des résultats tangibles;

2. Note également avec satisfaction que l'Université des Nations Unies a intensifié ses rapports de collaboration avec des institutions et des programmes appropriés du système des Nations Unies, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec d'autres institutions internationales et nationales intéressées, et demande instamment que ces efforts soient poursuivis avec vigueur;

3. Recommande que l'Université, agissant conformément à sa Charte, continue de porter un intérêt croissant aux problèmes mondiaux pressants et qu'elle renforce à cette fin le potentiel intellectuel du Centre universitaire à Tokyo;

4. Prend note avec intérêt des opinions du Conseil de l'Université des Nations Unies contenues dans son rapport 2/ au sujet du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par l'Université des Nations Unies en matière d'appels de fonds 3/, et en particulier des recommandations et suggestions spécifiques qui y figurent;

5. Souligne la nécessité de créer une meilleure prise de conscience des objectifs de l'Université par les gouvernements, la communauté universitaire internationale et d'autres institutions internationales et nationales intéressées grâce à des programmes et à une utilisation efficace de ses réseaux internationaux en voie d'expansion, suscitant ainsi un appui financier accru au profit de l'Université.

6. Prie instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, d'intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier accru pour l'Université;

---

2/ Voir ibid., sect. J.

3/ A/34/654.

7. Lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université des Nations Unies dans les domaines importants de ses trois programmes et pour qu'ils apportent une contribution généreuse au Fonds de dotation de l'Université et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions opérationnelles à l'Université afin que les importants travaux de celle-ci puissent continuer d'enregistrer des progrès notables.

-----